



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°79 -2022

PUBLIE LE 26 AOÛT 2022

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BSI/2022-237-1 du 25 août 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à Colmar à l'occasion de « Vibrations Urbaines »

3

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Arrêté n° 2022-CeA-68-046 du 26 août 2022 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération : A 35 – du PR 105 + 580 au PR 113 + 500 sens Strasbourg vers Bâle chantier « Boeing »

7



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté n° BSI / 2022-237-1 du 25 août 2022
autorisant la surveillance sur la voie publique à COLMAR**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de Colmar ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT 067 2116 01 05 20160371748 du 5 janvier 2017 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « POLYGARD »,

sise 3 Impasse du Laser - 67800 BISCHHEIM, représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE ;

VU la demande présentée le 24 août 2022 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de sécurisation de la voie publique, du 27 août 2022 de 18 heures au 28 août 2022 18 heures, sur la totalité du périmètre de l'évènement « Vibrations Urbaines » à Colmar, incluant la partie Sud du parking du Grillenbreit et ses abords ;

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « POLYGARD », sise 3 Impasse du Laser à BISCHHEIM (67800), représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de sécurisation de la voie publique sur la totalité du périmètre de l'évènement « Vibrations Urbaines » à Colmar, incluant la partie Sud du parking du Grillenbreit et ses abords du 27 août 2022 de 18 heures au 28 août 2022 18 heures ;

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 25 août 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Christophe MAROT

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1 : Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir à l'occasion de l'évènement
« Vibrations Urbaines » à Colmar

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Madame	Ivane	BEHARY-LAUL-SIRDER	CAR 068 2024 12 04 20190015603
Monsieur	Jacques	NDOM	CAR 068 2026 11 02 20210771227
Monsieur	Jean-Marie	WEISHAAR	CAR 068 2026 09 29 20210780005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-CeA-68-046
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération

A 35 – du PR 105+580 au PR 113+500 sens Strasbourg vers Bâle

Chantier « BOEING »

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux engagés sur A35 ;

SUR proposition du directeur de Pôle Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace,

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A 35	
PR + SENS	Sens Strasbourg vers Bâle, du PR 105+580 au PR 113+500	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'entretien préventif de la chaussée par remplacement de la couche de roulement, de la signalisation horizontale, et des boucles de comptage.	
PÉRIODE GLOBALE	Du vendredi 2 septembre au lundi 3 octobre 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Basculement d'un sens de circulation sur la chaussée de sens opposé. Fermeture de bretelles et mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et maintenance</u> Société SAERT	<u>Sous le contrôle de</u> CEA / DRIM / SA / CEIA de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
Phase 1 Du vendredi 2 septembre à 18h00 au lundi 5 septembre 2022 à 5h00	A 35 Sens Strasbourg vers Bâle Du PR 105+580 au PR 107+100	Fermeture de bretelles Dans l'échangeur n°33 « Rixheim », la bretelle Rixheim vers Bâle est fermée à la circulation publique. Les usagers sont déviés par l'A35 en direction de Strasbourg, puis par l'A36 en direction de Belfort, jusqu'à l'échangeur n°20, « Ile Napoléon » où ils sont invités à sortir pour reprendre le sens opposé en direction de Bâle.

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
		<p>Basculement de la circulation à partir de 19h</p> <p>La circulation de sens Strasbourg vers Bâle est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 103+760 au PR 107+635.</p> <p>La vitesse est limitée à 80 km/h dans les deux sens de circulation dans la zone de basculement.</p> <p>La vitesse est limitée à 50 km/h dans le sens Strasbourg vers Bâle aux points de basculement et dé-basculement.</p>
<p><u>Phase 2</u></p> <p>Du vendredi 9 septembre à 19h00 au lundi 12 septembre 2022 à 5h00</p>	<p>A 35</p> <p>Sens Strasbourg vers Bâle</p> <p>Du PR 107+100 au PR 108+800</p>	<p>Basculement de la circulation</p> <p>La circulation de sens Strasbourg vers Bâle est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 105+820 au PR 109+400.</p> <p>La vitesse est limitée à 80 km/h dans les deux sens de circulation dans la zone de basculement.</p> <p>La vitesse est limitée à 50 km/h dans le sens Strasbourg vers Bâle aux points de basculement et dé-basculement.</p>
<p><u>Phase 3</u></p> <p>Du vendredi 16 septembre à 19h00 au lundi 19 septembre 2022 à 5h00</p>	<p>A 35</p> <p>Sens Strasbourg vers Bâle</p> <p>Du PR 108+800 au PR 110+300</p>	<p>Basculement de la circulation</p> <p>La circulation de sens Strasbourg vers Bâle est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 107+635 au PR 111+210.</p> <p>La vitesse est limitée à 80 km/h dans les deux sens de circulation dans la zone de basculement.</p> <p>La vitesse est limitée à 50 km/h dans le sens Strasbourg vers Bâle aux points de basculement et dé-basculement.</p>
<p><u>Phase 4</u></p> <p>Du vendredi 23 septembre à 19h00 au lundi 26 septembre 2022 à 5h00</p>	<p>A 35</p> <p>Sens Strasbourg vers Bâle</p> <p>Du PR 110+300 au PR 111+900</p>	<p>Basculement de la circulation</p> <p>La circulation de sens Strasbourg vers Bâle est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 109+400 au PR 113+200.</p> <p>La vitesse est limitée à 80 km/h dans les deux sens de circulation dans la zone de basculement.</p> <p>La vitesse est limitée à 50 km/h dans le sens Strasbourg vers Bâle aux points de basculement et dé-basculement.</p>
<p><u>Phase 5</u></p> <p>Du vendredi 30 septembre à 19h00 au lundi 3 octobre à 5h00</p>	<p>A 35</p> <p>Sens Strasbourg vers Bâle</p> <p>Du PR 111+900 au PR 113+500</p>	<p>Basculement de la circulation</p> <p>La circulation de sens Strasbourg vers Bâle est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 111+210 au PR 115+210.</p> <p>La vitesse est limitée à 80 km/h dans les deux sens de circulation dans la zone de basculement.</p> <p>La vitesse est limitée à 50 km/h dans le sens Strasbourg vers Bâle aux points de basculement et dé-basculement.</p> <p>Fermeture de bretelles</p> <p>Dans l'échangeur n°34 « Sierentz », la bretelle A.35 Mulhouse vers Sierentz est inaccessible.</p>

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
		Les usagers sont maintenus sur A35 en direction de Bâle jusqu'à l'échangeur suivant n°35 « Bartenheim » où ils sont invités à sortir de l'autoroute et reprendre dans le sens opposé jusqu'à la sortie n° 34 « Sierentz ».

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Dietwiller, Geispitzen, Habsheim, Schierbach et Sierentz.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le **26 AOUT 2022**

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Christophe MAROT

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.